

CERTIPHYTO

Certificat individuel produits phytopharmaceutiques

OBJECTIFS

Comprendre les risques sur la santé
L'environnement de l'usage des produits phytosanitaires
Connaître les règles à respecter et les mesures de réduction
de l'usage de ces produits

CONTENU

- Réglementation et sécurité environnementale ; Santé sécurité de l'applicateur et des usagers des espaces traités ; Comment limiter l'usage des ces produits, utiliser des méthodes alternatives. Apports en salle, visites, exercices pratiques.
- Autoformation sur ordinateur en cas de faible effectif. Possibilité de e-learning, formation autonome,
- Primo-formation se terminant par un test d'évaluation des connaissances sous forme de QCM (Questions à Choix Multiples).
- Organisation de journée formative de renouvellement

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel ou à distance

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Test certificatif pour les formations initiales
- Attestation de formation pour les renouvellements



PUBLIC

Toute personne qui utilise à titre professionnel des produits phytosanitaires : responsable d'entreprise paysagiste, responsable d'exploitation agricole, salarié, prestataire de service, agent de collectivités ...

Pré-requis : savoir lire, écrire et compter



TARIF / FINANCEMENT

Tarif : 175€ par jour de formation et 190€ le test seul - Possibilités de financements.

Prise en charge variable selon le financement



DURÉE / DATES

de 1 à 4 jours en fonction du Certiphyto

Dates : Nous contacter



LIEU

CFPPA Savoie Bugey (73)

CONTACTS ET INSCRIPTION



SERVICE PRO - CFPPA SAVOIE BUGEY

Domaine Reinach - 73290 La Motte Servolex

☎ 04 79 25 42 02

✉ servicepro.la-motte-servolex@educagri.fr



DE QUEL CERTIPHYTO AI-JE BESOIN ?

J'UTILISE, À TITRE PROFESSIONNEL, DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Je passe les produits avec des consignes qui me sont données par un supérieur



Certiphyto
« Opérateur »

Je décide du choix des produits, j'organise les chantiers, la traçabilité, ...



Je réalise ce travail sur des surfaces dont j'ai la gestion



Certiphyto
« Décideur en entreprise **non** soumise à l'agrément »



Je réalise ce travail en prestation de service chez des clients



Certiphyto
« Décideur en entreprise **soumise** à l'agrément »

J'ACHÈTE ET JE VENDS DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES À DES PROFESSIONNELS ET AU GRAND PUBLIC



Certiphyto
« mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »

JE DONNE DES CONSEILS CONCERNANT L'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES



Certiphyto
« conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutique »

COMMENT OBTENIR LE CERTIPHYTO QUI EST NÉCESSAIRE POUR MON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ?

VOUS N'AVEZ PAS DE CERTIPHYTO. IL VOUS FAUT UN PRIMO CERTIFICAT

Vous devez participer à une formation de 2, 3 ou 4 jours selon le certiphyto. Elle comprendra un contrôle des connaissances sous forme de test avec des questions à choix multiples (QCM) qu'il vous faudra réussir.

VOUS AVEZ UN CERTIPHYTO ENCORE VALIDE. VOUS DEVEZ LE RENOUVELER ENTRE 3 ET 6 MOIS AVANT SON EXPIRATION

Vous pouvez le faire en participant à une formation d'une durée de 7h00 ou 14h pour le Certiphyto Conseil

VOUS AVEZ OBTENU, IL Y A MOINS DE 5 ANS, UN DIPLÔME DANS LES MÉTIERS DE L'AGRICULTURE, DU PAYSAGE, DE LA FORÊT ...

Selon le diplôme vous pouvez avoir un certiphyto.

Vous pouvez consulter la [liste des diplômes](#) permettant d'obtenir un certificat sur [service-public.fr](#).



Le certiphyto est un certificat délivré par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Il vous faudra dans tous les cas le demander au titre, soit d'un diplôme, soit d'une attestation de formation, soit d'un test réussi. La demande se fait sur le site « [service-public.fr](#) »